

<https://www.nouvelle-donne.net/appels-a-textes/article/appel-a-textes>

Nouvelle-donne

Notre appel à textes permanent !

Date de mise en ligne : jeudi 8 août 2019

Copyright © Nouvelle Donne - Tous droits réservés



L'Entaille-Nouvelle Donne lance un **appel à textes** permanent de **nouvelles**.

Tous les genres sont acceptés, pourvu que la forme de la nouvelle (« court récit en prose, généralement centré sur un seul événement ») soit respectée. Ce respect de la forme constitue un des critères d'évaluation.

Il ne sera admis qu'un seul texte par personne à la fois, ce qui exclut les recueils et envois groupés de plusieurs textes.

Les textes **ne devront pas dépasser 20000 signes, espaces comprises**.

Les textes doivent impérativement être envoyés en format **word ou rtf ou odt**. L'équipe de Nouvelle-Donne s'engage à ne modifier aucun texte sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de l'auteur.

Les textes doivent être originaux et inédits. Les auteurs seront seuls responsables en cas d'accusation de plagiat ou d'emprunt.

Les textes seront lus et appréciés par les membres du Comité de lecture pour publication éventuelle, accompagnée, ou non, d'une illustration. Le jugement du Comité de lecture sera souverain.

Le Comité de lecture se réserve le droit d'écarter, en motivant sa décision, tout texte contraire aux lois en vigueur, notamment tout texte injurieux, faisant l'apologie de l'intolérance ou de la haine raciale, etc.

Les auteurs enverront leur texte à l'adresse comite_lecture@nouvelle-donne.net. Le texte sera en pièce jointe et anonyme. Les auteurs indiqueront dans le corps du message le titre de leur nouvelle, leur identité et leurs coordonnées complètes.

Les auteurs s'engagent au respect du présent règlement et autorisent, le cas échéant, la publication de leur oeuvre, accompagnée de leur nom ou pseudonyme sur le site de Nouvelle Donne sans que celle-ci donne lieu au versement de droits d'auteur.

Les auteurs conserveront le copyright de leur oeuvre et pourront la proposer, après une durée de six mois correspondant à la publication sur le site, à d'autres supports.

[Et avant de vous lancer, lisez attentivement notre article : Qu'est-ce qu'une bonne nouvelle ?](#)